



Département du LOT  
Arrondissement de GOURDON

**Nombre de Membres :**  
**En exercice : 32**  
**Votants : 27**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE  
COMMUNES CAUSSES ET VALLEE  
DE LA DORDOGNE

20-01-2020-001

AR PREFECTURE

046-200066371-20200120-2020\_01\_20\_001-DE  
Regu le 24/01/2020

L'an deux mille vingt, le vingt janvier à 18h00  
Le Bureau de la Communauté de communes Causse et  
Vallée de la Dordogne  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à salle  
communale- ALVIGNAC  
Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS  
Secrétaire de séance : M. Alfred Mathieu TERLIZZI  
Date de convocation : 10 janvier 2020

**Présent(s) : 25**

*Gilles LIEBUS, Alfred Mathieu TERLIZZI, Christian DELRIEU, Francis AYROLES, José SANTAMARTA, Thierry LAVERDET, Elie AUTEMAYOUX, Michel SYLVESTRE, Christophe PROENCA, Francis LABORIE, Jeannine AUBRUN, Hugues DU PRADEL, Monique MARTIGNAC, Sophie BOIN, Catherine CALVY, Guy CHARAZAC, Patrick CHARBONNEAU, Guy FLOIRAC, Catherine JAUZAC, Jean-Luc LABORIE, Francis LACAYROUZE, Bruno LUCAS, Pierre MOLES, Alain NOUZIERES, Jean-Michel SANFOURCHE.*

**Absent(s) ayant donné un pouvoir : 2**

*Jean-Yves LANDAS à Francis LABORIE, Ernest MAURY à Thierry LAVERDET.*

**Absents excusé(s) : 2**

*Jean-Yves LANDAS, Ernest MAURY.*

**Absents : 5**

*Raphaël DAUBET, Thierry CHARTROUX, Hervé DESTREL, Jean-Pierre FAVORY, David LABORIE.*

**OBJET : APPROBATION CONVENTION PUP AVEC ENSEIGNE CARREFOUR - COMMUNE DU VIGNON  
EN QUERCY (LES QUATRE ROUTES DU LOT)**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4, R.332-25-1 et suivants,

**Considérant** la possibilité offerte aux collectivités territoriales compétentes de conclure avec les propriétaires de terrains, les aménageurs ou les constructeurs, des conventions de projet urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics rendus nécessaires par une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction,

**Considérant** que le recours au PUP est uniquement possible sur les zones U et AU des PLU,

**Considérant** qu'en contrepartie de cette contribution, le propriétaire signataire de la convention bénéficie d'une exonération de la taxe d'aménagement pendant une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans,

**Considérant** que la Communauté de communes CAUVALDOR est compétente en matière de plan local d'urbanisme et qu'il lui appartient de ce fait de conclure toute convention PUP sur son périmètre,

*Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits*

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31058 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)*

**Considérant** le projet porté par le groupe Carrefour de développer une nouvelle surface commerciale, en remplacement de celle existante dans la commune du Vignon-en-Quercy, trop exigüe et vétuste,

**Considérant** que cette opération de construction d'un ensemble commercial complet, se situe sur les parcelles cadastrées AB 48, 569 et 617 lieu-dit « Barrat », et partie de la parcelle cadastrée AB 353 (devenue 615 après division) au lieu-dit « Mauriolles Gachelles », en bordure de la route départementale n°720,

**Considérant** que le permis de construire nécessaire à la concrétisation du programme a été délivré le 13 janvier 2017,

**Considérant** le permis de construire modificatif, déposé le 11 décembre 2019, comprenant 3 demandes :

- Demande d'autorisation d'urbanisme et la modification de la façade et des aménagements extérieurs.
- Demande de modification du dossier d'accessibilité au vu de changement dans les zones de stationnement.
- Demande de modification de l'ERP est également jointe à cette autorisation d'urbanisme sans augmentation ni diminution des surfaces afin de se mettre en conformité avec l'arrêté de novembre 2017 pour les ERP de type M.

**Considérant** que l'accès et la sécurisation de la circulation aux abords du futur centre commercial rendent nécessaire la réalisation d'aménagements sur la voirie, en procédant à la création d'un giratoire sur la commune du Vignon en Quercy, en entrée de bourg sur la route en direction de la Corrèze,

**Considérant** que le montant total des travaux de viabilisation nécessaires à la réalisation de ce projet, et de la maîtrise foncière est estimé à **352 000 € H.T.**,

**Considérant** que la « SCI » qui intervient pour le compte de l'enseigne Carrefour, s'engage à apporter une participation totale de 179 000 € (CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE EUROS), comprenant l'apport en nature des terrains nécessaires à la réalisation du rond-point, pour une valeur estimée à 2 000 euros. Ainsi la participation de la SCI se fera selon le montage juridique suivant :

- Apport en numéraire de 177 000 € (CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE EUROS).
- Apport en nature des deux parcelles de terrains sus-décrites pour une valeur de 2 000 € (DEUX MILLES EUROS)

**Considérant** l'engagement de la communauté de communes CAUVALDOR à démarrer les travaux de réalisation des équipements pour les achever et les mettre en service au plus tard la semaine 47 de l'année 2020,

**Considérant** l'engagement financier de la commune du Vignon en Quercy (cf convention PUP en annexe),

**Considérant** que la SCI envisage un planning de travaux permettant une ouverture du point de vente courant octobre 2020 au plus tard,

**Considérant** la durée d'exonération de la taxe d'aménagement, fixée à 5 ans (CINQ ANS),

**Considérant** la proposition de convention de projet urbain partenarial qui sera signée entre la communauté de communes CAUVALDOR, la « SCI foncière des Quatre Routes » et la

*Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits*

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)*

AR PREFECTURE

046-200066371-20200120-2020\_01\_20\_001-DE  
Reçu le 24/01/2020

commune du Vignon en Quercy et dont l'exécution est subordonnée à la réalisation de conditions suspensives,

Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

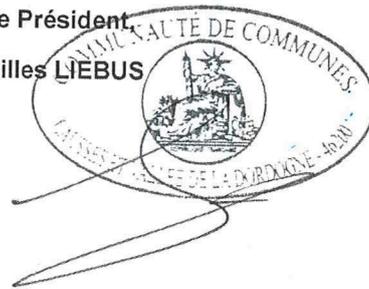
- **D'APPROUVER** la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la SCI Foncière des Quatre Routes et la commune du Vignon en Quercy, jointe en annexe avec le périmètre du PUP.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,

Gilles LIEBUS

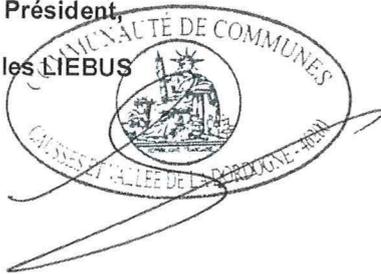


Publié à Souillac, le

24 JAN. 2020

Le Président,

Gilles LIEBUS



Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique [telerecours.fr](http://telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)